

# DÉCLARATION DE REVENUS 2022

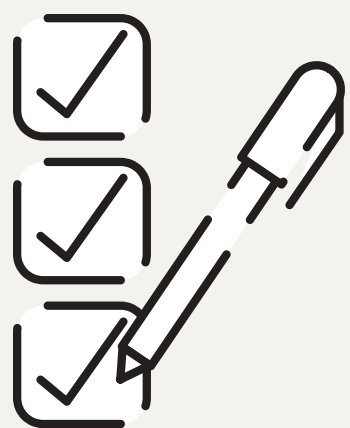
La Mission Locale Angevine vous  
accompagne dans votre  
déclaration de revenus 2022

**LES LUNDIS 9/05, 16/05  
& VENDREDIS 6/05, 13/05**

de 9h à 10h30 ou  
de 10h45 à 12h15



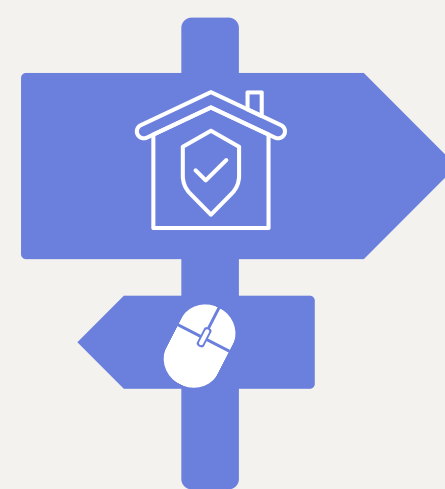
## QUI ?



Vous avez 18 ans ou plus et vous souhaitez faire  
votre première déclaration individuelle  
(obligatoire à partir de 22 ans)

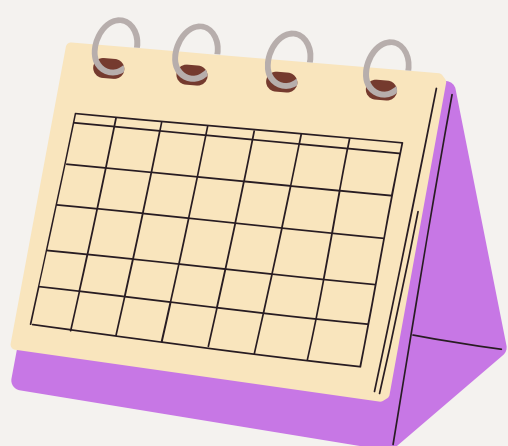
## COMMENT ?

- Déclaration en ligne sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- Déclaration papier (à télécharger sur  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) / document N° 2042)



## QUAND ?

En ligne : jusqu'au mardi 31 mai 2022  
Papier : jusqu'au jeudi 19 mai 2022



Si vous souhaitez être accompagné dans cette  
démarche, inscrivez-vous auprès de l'accueil ou de  
votre conseiller.e

## POURQUOI FAUT-IL DÉCLARER SES REVENUS ? (MÊME AVEC LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE)

Avec le prélèvement à la source pourquoi faut-il déclarer ses revenus, même si on n'est pas imposable ?

- Pour compléter les dossiers de logement social, d'aide juridictionnelle, de mutuelle gratuite...
- Pour bénéficier d'une réduction sur la taxe d'habitation
- Pour les allocations logement et familiales
- ...

*Pour remplir votre déclaration,  
vous aurez besoin des documents  
ci-dessous :*

- Formulaire de déclaration
- Bulletins de salaires  
de l'année précédente
- et/ou récapitulatif employeur  
Attestation des indemnités  
journalières de la sécurité sociale
- Récapitulatif des allocations  
chômage versées l'année précédente
- Fiches de rémunération si vous avez  
suivi une formation
- Attestation pour les frais  
de garde d'enfant
- 

